

MODULE médico-juridico-administratif

de la Spécialisation en psychopathologie du travail

Enseignement placé sous la direction de Christophe Dejourn.

Enseignants : Marie Pezé, Maître Rachel Saada, Maître Benoit Arvis, Jean-Louis-Osvath ancien inspecteur du travail, Elsa Merle, neuropsychologue, Marielle Dumortier, médecin du travail.

- Dates : 15 et 16 avril 2022.
- Horaires : 9h30-12h30 et 14h00 à 18h00
- Durée : 2 jours / 14 heures
- Lieu : Maison du Barreau – Hôtel de Harlay – 2 rue de Harlay – 75001 Paris
- Tarif unique : 150 euros TTC (soit 125 euros HT)
- Nombre de stagiaires : 45

Pré-requis :

1 - Il est nécessaire, pour s'inscrire à cet enseignement d'avoir au préalable suivi et validé l'enseignement « *Spécialisation en psychopathologie du travail* ».

2 - Il est nécessaire d'avoir une expérience et une pratique cliniques dans le champ de la psychopathologie.

L'objectif de cet enseignement :

La prise en charge des situations de souffrance au travail relève d'une clinique de la complexité, au carrefour des enjeux intrapsychiques, organisationnels, sociaux, juridico-administratifs.

L'appropriation et la transmission des avancées jurisprudentielles en droit privé, en droit public, comme en droit de la SS, constituent pour le clinicien le moyen de proposer à chacun de ses patients des solutions administratives protectrices, conditions d'une prise en charge plus sereine.

La formation fera une place prépondérante aux échanges avec les stagiaires.

LE PROGRAMME

PREMIERE JOURNEE

LA COMPLEXITE DE LA PRISE EN CHARGE DES PATIENTS EN SITUATION DE SOUFFRANCE AU TRAVAIL

EN DROIT PRIVE

1-Sécuriser financièrement le patient pour que le protocole de soins soit efficace

Examiner :

Le statut du salarié : CDI, CDD, cadre, non cadre, stagiaire, précaire

Ses protections : le code du travail, la convention collective, durée du salaire compensé, contrat de prévoyance, mutuelle pour le remboursement des soins

La prévoyance : Obtenir la notice d'information, évaluer le contrat, connaître les clauses et délai de mise en route

Les protections assurantielles : emprunt, protection juridique

Les moyens de remboursement de son suivi psychologique : sécurité sociale sur certains départements bientôt généralisé, mutuelle, examen complémentaire prescrit par le médecin du travail

2- La mise en coopération des acteurs de soins et de prise en charge

La coordination du dossier est chronophage mais indispensable:

Qui fait circuler les informations entre le médecin traitant, le psychiatre, le médecin conseil, le médecin du travail ?

-Avec quels écrits, quels contenus? Modèles protecteurs juridiquement

Avant l'arrêt maladie :

- Informer le patient des mécanismes juridiques et administratifs protecteurs :
- Des acteurs dans l'entreprise à informer (médecin du travail, élu du personnel, RH),
- Informations des avantages et désavantages de la reconnaissance en AT ou en MP,
- Récupération des données et documents destinés aux démarches et à la défense
- Aider à la reconstitution de la chronologie de la dégradation des conditions de travail et de la santé

Au moment de l'arrêt maladie : L'arrêt maladie n'est pas un temps mort

Analyse exhaustive de l'état clinique :

-Bilan santé (médical, psychologique, cognitif)

-Place et intérêt du bilan neuropsychologique pour évaluer les dégâts cognitifs

-Bilan situation de travail (clinique de l'activité, recherche des techniques de management pathogènes, chronologie de la dégradation du travailler)

- Contact oral et/ou écrit avec les professionnels de santé concernés : le médecin traitant, le psychiatre, le médecin du travail, le médecin conseil

- Quand introduire le conseil juridique pour premier contact, évaluation de la situation, conseil juridique ou judiciaire ?

- les modes de rupture du contrat de travail lorsque le retour dans l'entreprise n'est pas possible : Rupture conventionnelle, négociation, inaptitude, résiliation judiciaire

- bilan de compétence et formation pendant l'arrêt maladie si le retour dans l'entreprise n'est pas possible.

Le médecin du travail :

- Les nouvelles modalités des différents types de visite
- Les actions individuelles et collectives initiées par le médecin du travail
- Récupérer son dossier de médecine du travail

3-AT/MP

-L'accident du travail

- Définition juridique de l'accident du travail
- les obligations de l'employeur et les droits et devoirs du salarié
- Conduite devant le refus de l'employeur de déclarer un AT
- Délai de déclaration de l'AT
- Conduite devant le refus de la CPAM de reconnaître l'AT : lettre type de contestation
- le recours amiable devant la caisse
- Le Pôle social du tribunal judiciaire (ancien TASS) tranche les litiges AT /MP sur la base du droit

-La maladie professionnelle

- Les consignes de la CPAM concernant les lésions psychiques hors tableaux
- Les avantages et désavantages suivant le statut du salarié de la déclaration en maladie ordinaire, en MP ou en AT (cadre, non cadre, rente, retraite)
- L'ETAT DE STRESS AIGU: lettre réseau de 2011 permettant de déclarer en AT un malaise survenant après un fait précis au travail
- Discussion sur l'écart entre la nosographie de métier et « l'anatomie administrative »
- Les chiffres de la CNAM TS
- Faire face à la demande de reconnaissance du patient du lien entre sa pathologie et le travail

DEUXIEME JOURNEE

LA COMPLEXITE DE LA PRISE EN CHARGE DES PATIENTS EN SITUATION DE SOUFFRANCE AU TRAVAIL

1-Sécuriser financièrement l'agent pour que le protocole de soins soit efficace

Particularité du droit public : Fonctionnaires titulaires, contractuels, PH...

- Les protections à connaître pour informer :

- Maintien du traitement pendant l'AM,
- Mutuelle,
- Protection sociale complémentaire (loi du 6/8/2019 et ordonnance du 17/02/2021 : prévoyance obligatoire sur risques incapacité de travail, invalidité, inaptitude et décès).

2- la spécificité de la médecine professionnelle et préventive

-les Instances médico-administratives :

- Fusion comité médical et commission de réforme dans le futur "conseil médical" unique au 01/01/2022
- La communication avec ces instances
- L'accès au dossier administratif

3- l'AT/MP dans la Fonction publique

- L'entrée en vigueur du CITIS

- Jurisprudence ordonnance janvier 2017
- La déclaration en accident de service
- La charge de la preuve- Le temps partiel thérapeutique, la période de préparation au reclassement
- 3 niveaux d'indemnisation :
 - La prise en charge des rémunérations et soins par l'employeur pendant l'arrêt
 - Les forfaits de reprise d'activité ou de pension : Allocation temporaire d'invalidité , allocation d'invalidité temporaire, rente viagère d'invalidité
 - Réparation extra-forfaitaire des préjudices (extrapatrimoniaux corporels et patrimoniaux d'autre nature que la perte de revenu)